



RÉGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# **CONVENTION TERRITORIALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 100% EAC**

## **2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024**

**Préfecture de Région**  
Ministère de la Culture et de la Communication  
Direction Régionale des Affaires Culturelles

**Rectorat de l'Académie de Limoges**  
Ministère de l'Éducation Nationale

**Communauté de Communes Creuse Confluence**

**Commune de Gouzon**

# **Convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle 100% EAC**

Entre les soussignés:

**L'État,**

**Préfecture de Région, Ministère de la Culture et de la Communication**, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, représentée par Madame **Sophie Lecointe**, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation et à l'action territoriale

**Rectorat de l'Académie de Limoges, Ministère de l'Éducation Nationale**, représenté par Monsieur **Dominique Terrien**, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse

d'une part,

**ET**

## **La Communauté de Communes Creuse Confluence**

adresse: Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG

N° SIRET : 20006754400425

Code APE : 8411Z

N° Licences :

Tel : / Mail : 05 55 65 83 94

Représentée par : Monsieur **Nicolas Simonnet**, en sa qualité de Président  
Ci-après dénommée " **Communauté de communes Creuse Confluence** »

## **La commune de Gouzon**

adresse

N° SIRET : 2123093063018

Code APE : 8411Z

N° Licences :

Tel : / Mail : 05 55 62 20 39/ mairie-de-gouzon@wanadoo.fr

Représentée par : Monsieur **Cyril Victor**, en sa qualité de maire  
Ci-après dénommée " **Commune de Gouzon**"

d'autre part

## **Préambule concernant la Communauté de communes Creuse Confluence et la Commune de GOUZON**

Avec l'application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Creuse Confluence est née le 01 janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Évaux-les-Bains- Chambon-sur-Voueize, par arrêté du 2 novembre 2016. Elle a pris le nom de « Creuse Confluence » après délibération du conseil communautaire de juillet 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle adoptait ses nouveaux statuts et compétences (voir annexe 1).

La nouvelle Communauté de communes Creuse Confluence s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique, sociale et durable. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention. Respectueuse du maintien des spécificités locales, la Communauté de communes met en commun les moyens et les savoir-faire , afin de rendre plus efficient l'exercice de l'action publique. Le projet de territoire a vocation à tendre vers sa valorisation pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et renforcer son attractivité.

Dans le cadre de la politique du ministère de la Culture donnant priorité à l'éducation artistique, la Communauté de communes Creuse Confluence souhaite mettre en place avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine une Convention d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) dans un souci de généralisation et de mise en oeuvre du 100% EAC. La Communauté de communes a déjà lancé un PEDT et contribue au financement des activités culturelles à hauteur de 10€ pour chaque élève scolarisé. Ce pack culturel est complété d'aide aux associations à vocation culturelle et de financement de transport pour rejoindre la Micro-folie qui s'installe à Gouzon: en 2021-22, tous les CM1-CM2 pourront participer à une session micro-folie, les autres classes étant prévues sur les deux années suivantes.

La Micro-folie de Gouzon, précisément inscrite dans le 100% EAC, oeuvrera pour l'accessibilité de tous à l'art et à la culture. Elle comprendra un axe formation destiné au personnel enseignant, leur présentant les contenus des collections et leur utilisation dans le cadre de projets pédagogiques ou de médiation, destiné également aux animateurs des centres de loisirs, aux responsables des cinémas et bibliothèques/médiathèques, et aux artistes intervenant,entre autres ,dans les projets sélectionnés pour le CTEAC. L'équipement Micro-folie, assorti d'un espace réalité virtuelle, d'un espace scénique et d'ateliers, jouera un rôle essentiel dans les trois piliers de l'EAC: rencontre avec oeuvres et artistes, acquisition de connaissances, et pratique artistique.

Au dernier recensement de 2017, Creuse Confluence enregistrait une population de 16 742 habitants, dont 13,1% de moins de 14 ans potentiellement inscrits en structure petite enfance ou dans le premier ou le second degré.<sup>1</sup> L'objectif de la DRAC et de la DSDEN est d'avoir touché l'intégralité de la population jeune à l'issue des trois années du CTEAC.

En 2021-22, 1020 enfants sont scolarisés en école maternelle ou primaire, et 509 en collège, la Communauté de communes comptant 3 collèges, ce qui fait un total de 1529 élèves.<sup>2</sup> Le PEAC

---

<sup>1</sup> voir annexe 1: diagnostic p. 4 et 5

<sup>2</sup> Voir annexe 2: tableaux effectifs écoles Creuse Confluence 2021-22

lancé en 2020-21 sur la commune de Gouzon en préambule au CTEAC devrait, d'ici fin 2021, avoir touché quelque 154 enfants sur Gouzon et ses environs. Pour 2021-22, première année du CTEAC, le 100% EAC concerne la moitié des jeunes scolarisés: 324 jeunes dans le cadre des 8 projets scolaires et périscolaires sélectionnés<sup>3</sup> s'étendant sur les temps scolaire et périscolaire, 237 élèves de CM1 et CM2 en session à la Micro-folie, 131 élèves de l'école de Gouzon (maternelle comme primaire) en session à la Micro-folie, 40 élèves de Parsac en classe orchestre, une quinzaine d'élèves en atelier théâtre au collège de Chambon, et 25 élèves dans le cadre du projet l'Arche Musicale à Bétête, soit un total de 772 élèves. De plus, chacun est invité à rencontrer l'artiste plasticien en résidence à Gouzon en septembre-octobre 2021, et tous les élèves de 6ème et 5ème du collège de Chambon pourront assister à la performance de restitution de l'atelier *Mots/maux d'ado* (CTEAC, Compagnie *En avant marche!*) à la salle *la Source* d'Evaux-les-Bains au printemps.

La diversité des forces culturelles et patrimoniales en présence sur le territoire est un atout supplémentaire à la construction d'un CTEAC: des sites touristiques et patrimoniaux remarquables (Abbatiale de Chambon-sur-Voueize, Collégiale et thermes d'Evaux-les-Bains, fresques du 9ème siècle à l'église des Forges, Château de Boussac, Pierres Jaumâtres et Toulx Ste Croix...), 3 cinémas dont un d'art et d'essai à Chambon, une médiathèque intercommunale et un large réseau de bibliothèques, une salle culturelle à Evaux-les-Bains et une prévue à Gouzon, une auberge culturelle et un « espace d'écoute et de rencontres pour les musiques contemporaines en milieu rural » (Epicentre) à Jarnages, et une Micro-folie ouverte dès octobre 2021 à Gouzon.<sup>4</sup>

Par ailleurs, la situation géographique de la Communauté de communes Creuse Confluence, dans la partie la plus septentrionale du département de la Creuse, lui permet d'envisager des accords transfrontaliers avec le département de l'Allier. Tel est déjà le cas avec la venue de la troupe de théâtre bourbonnaise *Ubûrik* intervenant à Gouzon fin octobre. Un contact a été également pris avec le MUPOP de Montluçon pour une collaboration dans le domaine de la musique.

**Les objectifs de la présente convention** sont :

- développer une politique culturelle concertée et ambitieuse, gage d'attractivité du territoire et de développement socio-économique, en visant l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les publics, et en veillant au respect des 3 piliers : pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture, faisant converger les initiatives portées par l'ensemble de la collectivité et par les acteurs recensés;
- porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant sur la compétence de « la Communauté de Communes » en matière d'« enfance-jeunesse », et sur les dynamiques et projets culturels partagés entre les équipements culturels, les communes et les associations du territoire;
- renforcer le développement culturel et l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes et des solidarités du territoire, en les inscrivant dans une politique éducative globale, avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- développer des projets éducatifs intergénérationnels et sociaux privilégiant le « vivre ensemble » et prenant en compte les actions portées par des associations d'éducation populaire,

<sup>3</sup> voir annexe 3: tableau projets CTEAC 2021-22

<sup>4</sup> voir annexe 1: diagnostic pp.12 et suivantes

des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et le soutien aux publics empêchés.

## **Pour l'État**

**Considérant** que la Communauté de Communes Creuse Confluence s'est engagée, avec les partenaires de la DRAC, de l'Education nationale et des structures culturelles, à atteindre les objectifs chiffrés du 100% EAC sur les trois années du contrat territorial;

**Considérant** la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

**Considérant** la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture ;

**Considérant** la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

**Considérant** les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles ;

**Considérant** les axes prioritaires du ministère de la Culture pour :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité, visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;
- développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle; visant à généraliser l'éducation artistique et culturelle, avec pour objectif que 100% des élèves bénéficient d'ici 2022 d'un parcours cohérent de l'entrée à l'école maternelle à 3 ans jusqu'à l'octroi du Pass Culture à 18 ans; veillant au respect des trois piliers, pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ; et prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les fractures sociales et territoriales ;

**Considérant** la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par le Rectorat et la Direction régionale des affaires culturelles pour:

- favoriser une approche territorialisée de l'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts, en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, et des établissements d'accueil de jeunes en hors temps scolaire ou en situation spécifique ;
- construire une politique d'éducation artistique et culturelle avec les collectivités locales, reposant sur leur implication affirmée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et sur l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées et/ou équipes artistiques labellisées ;

**Considérant** la convention régionale pour le développement de l' Education artistique et culturelle et l'action culturelle dans les territoires ruraux entre la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) du 26 avril 2018 ;

**Considérant** la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle entre l'Etat (DRAC / DRAAF/ Académies de Poitiers, Limoges, Bordeaux) / le Réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine du 8 mars 2019 ;

#### **Pour la Communauté de communes Creuse Confluence et la commune de Gouzon**

**Considérant** que la Communauté de communes Creuse Confluence est riche en ressources patrimoniales et culturelles, tant associatives qu'institutionnelles (festivals, médiathèques intercommunales, cinémas dont un intercommunal et salles culturelles municipales);

**Considérant** que, dans le domaine des équipements dédiés à l'enfance, La Communauté de communes Creuse Confluence gère 2 micro-crèches et un Relais assistant(e)s maternel(le)s, participe au fonctionnement de 3 maisons d'assistantes maternelles (MAM), et contribue également au fonctionnement de 2 centres multi-accueil et de plusieurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH);

**Considérant** que la Communauté de communes Creuse Confluence contribue financièrement à la vie des associations et gère plusieurs équipements culturels à rayonnement intercommunal;

**Considérant** d'autre part que la Communauté de communes Creuse Confluence exerce depuis sa création la compétence « enfance jeunesse » et porte un projet de développement à travers un Projet éducatif de territoire (PEDT) devant permettre à l'ensemble des jeunes du territoire de grandir, s'épanouir, et rester vivre sur le territoire dans les meilleures conditions possibles;

**Considérant** par ailleurs la volonté de la Commune de Gouzon de porter une politique culturelle au niveau de l'intercommunalité ;

**Considérant** que la Commune de Gouzon, ouvre un musée numérique Microfolie et, en lien avec ce musée, un Programme d' Education artistique et culturelle ( PEAC), la Microfolie comme le PEAC étant destinés à tous les habitants de la Communauté de communes;

**Considérant** que ce PEAC est conçu depuis sa conception comme une étape de préfiguration d'une convention à l'échelle intercommunale;

**Considérant** que la Commune de Gouzon dispose d'une commission Culture et Patrimoine, organe gérant l'installation de la Microfolie et la réalisation du PEAC;

**Considérant** qu'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (**CTEAC**) permettrait:

- d'unifier et valoriser les initiatives locales en tendant vers des **objectifs communs**,
- de répondre de manière coordonnée aux trois exigences de l'éducation artistique et culturelle, à savoir **l'acquisition de connaissances, la rencontre avec des œuvres et des artistes, et la pratique artistique**,
- de rendre la **culture accessible à tous**, quel que soit l'âge et la condition de chacun,
- de tisser un **maillage territorial** au plus près des besoins et des souhaits de chacun,
- et d'augmenter **l'attractivité du territoire**;

**Considérant** qu'une Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle viendrait donner corps au Projet éducatif de territoire initié par Creuse Confluence;

**et Considérant** qu'un Contrat territoire Lecture en gestation, associant les médiathèques et diverses bibliothèques de la Communauté de communes Creuse Confluence, pourra venir compléter la convention territoriale,

**Considérant l'ensemble de ces éléments:**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années de partenariat.

## **Article 2 - Objectifs**

- 1) **Enfance et jeunesse: Fédérer les propositions en matière d'éducation artistique et culturelle.** Le CTEAC vise en premier lieu à offrir aux publics jeunes, de l'enfance à l'âge adulte, la possibilité de rencontrer et pratiquer plusieurs disciplines artistiques et culturelles dans leurs parcours. Il s'agira de fédérer l'ensemble des propositions en matière d'éducation artistique et culturelle émanant des différents établissements ou acteurs sociaux, éducatifs, culturels, afin de déterminer des priorités communes et de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'actions spécifiques.
- 2) **Compléter l'offre en temps scolaire par des propositions hors temps scolaire.** Mercredis, week-ends, vacances seront des temps de rencontre et de pratique complémentaires, et notamment des temps de partage avec d'autres générations.
- 3) **Insister sur le partage et l'interaction, et toucher toutes les populations:** Le CTEAC est à visée multi-générationnelle: il s'agit de ne laisser personne de côté sur notre territoire rural, et d'apporter la culture au plus près des populations, en tenant compte de leur spécificité, de leur âge, de leur éloignement et de leur contexte de vie. Le CTEAC ne ciblera pas uniquement la jeunesse scolarisée, mais tous les jeunes et moins jeunes, actifs ou non-actifs. Les

établissements pour personnes âgées ou handicapées seront impliqués dans la réflexion sur les projets et dans leur mise en oeuvre.

## **Article 3 - Programmation, suivi et évaluation des projets**

L'ensemble des activités artistiques et culturelles menées dans le cadre de la contractualisation fera l'objet d'une programmation et d'un suivi. Différentes formes de traces peuvent être proposées pour assurer ce suivi et s'assurer que diverses populations ont été atteintes (par ex: comptage et identification de l'âge des participants et de leur commune de domiciliation; sondages..). Les communes et associations ayant participé à l'organisation des évènements culturels seront amenées à prendre part au suivi. Le comité technique servira à évaluer plus finement l'impact des projets menés, en préparation des bilans.

## **Article 4 - Gouvernance**

### **4.1 Le comité de pilotage (COPIL)**

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage. Il est constitué :

- du directeur/de la directrice régional(e) des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle Aquitaine) ou de son/sa représentant(e)
- du directeur/de la directrice de la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) de l'Académie de Limoges ou de son/sa représentant(e)
- du directeur/de la directrice de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de l' Académie de Limoges ou de son/sa représentant(e)
- du président/de la présidente de la Communauté de communes Creuse Confluence ou de son/ sa représentant(e)
- du maire/de la mairesse de Gouzon ou de son/sa représentant(e)
- du vice-président/de la vice-présidente de la Communauté de communes Creuse Confluence qui préside la Commission sport, culture et communication ou de son/sa représentant(e)
- du vice-président/de la vice-présidente de la Communauté de communes Creuse Confluence qui préside la commission enfance et jeunesse ou de son/sa représentant(e)
- du vice-président/de la vice-présidente de la Communauté de communes Creuse Confluence qui préside la commission écoles ou de son/sa représentant(e)
- du directeur /de la directrice et du directeur /de la directrice adjoint(e) des services de la Communauté de communes Creuse Confluence
- 

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an, pour définir les orientations du CTEAC , pour valider les propositions du comité technique, établir un suivi des actions, un bilan et prendre les directives nécessaires au bon déroulement, notamment les grands axes stratégiques et les décisions budgétaires.

### **4.2. Le comité technique**

Le comité technique est chargé de construire les projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle, et de faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux. Il est composé des membres de la commission culture de la commune de Gouzon ainsi que de deux représentants élus de la commission sport, culture et communication de la Communauté de communes Creuse

Confluence, des techniciens de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la lecture publique et de la culture de la Communauté de communes Creuse Confluence, de la DRAC, de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), de la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC), et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse (DDCSPP23). Le comité technique se réunit autant de fois par an que nécessaire pour traiter des sujets qui sont de sa compétence.

#### **4.3. Coordination**

La Communauté de communes Creuse Confluence désigne une coordination technique, administrative et financière, personne(s) physique(s) maître d'œuvre pour la mise en place du CTEAC. Cette coordination est assurée par la Commission culture & patrimoine de la commune de Gouzon. L'Etat reconnaît l'effort consenti en moyens humains, garant du bon fonctionnement du partenariat pour la politique territoriale.

#### **Article 5 - Engagements des partenaires**

L'Etat s'engage à promouvoir le CTEAC et à faciliter les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. A ce titre, les services de l'Education nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et les conseillers d'action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire.

L'Etat s'engage à soutenir les collectivités partenaires pour permettre la mise en place des actions spécifiques d'éducation artistiques et culturelles, requérant des financements ciblés, retenues par le comité de pilotage et répondant aux objectifs généraux de la présente convention. A ces financements spécifiques, s'ajoutent les moyens octroyés par la DRAC aux institutions culturelles du territoire, pour les aider dans leur fonctionnement et dans leur prise en charge de l'éducation artistique et culturelle.

La DRAC pourra également accorder des aides ciblées pour accompagner les résidences-missions d'artistes impliqués dans l'éducation artistique et culturelle.

Les crédits affectés à la présente convention sont arbitrés chaque année au regard des décisions budgétaires prises et dépendant de la loi organique relative aux finances.

La commune de Gouzon, représentée par sa commission culture et patrimoine, se positionne comme coordinatrice du projet sur le territoire et s'engage à mettre en œuvre une démarche structurée par 4 grands axes :

- coordination : assurer la coordination technique, administrative et financière du CTEAC;
- actions spécifiques : assurer le suivi des projets mis en œuvre avec les partenaires ;
- pilotage : mettre en place les temps d'échanges des différentes instances de gouvernance ;
- partenariats : établir le lien entre les partenaires culturels et éducatifs.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de trois années sur les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

#### **Article 7 - Modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

#### **Article 8 - Modalités de résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne deviendra effective à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise des faits de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

#### **Article 9 - En cas de litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Directeur académique, le Président de la communauté de communes, le maire de Gouzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Gouzon, le 2 octobre 2021

**Pour L'Etat – Préfecture de Région**

**Sophie Lecointe**

Directrice adjointe déléguée à la démocratisation et à l'action culturelle, DRAC

**Pour le Rectorat**

**Dominique Terrien**

Directeur académique des services de l'éducation nationale

**Pour la commune de Gouzon**

**Cyril Victor**

Maire

**Pour la Communauté de Communes  
Creuse Confluence**

**Nicolas Simonnet**

Président